

A S

Me

BLOIS

Objet : Liquidations de la communauté et des successions de mes Parents
décédés en 1991 et 1995
Références : Votre acte de partage et votre dossier de partage datés du 27/12/2007

le 16 décembre 2015, **LR avec AR**

Monsieur,

Je ne reviens pas ici sur les points principaux des jugements du TGI de Blois ni de votre acte, que j'ai déjà qualifiés de façon motivée à plusieurs reprises, et me limite à des questions restantes qui devraient pouvoir être réglées facilement par vos soins.

1- Je n'ai pas retrouvé les traces complètes des virements que vous auriez effectués de ma quote-part restante, telle qu'elle apparaît pages 8 et 11 de votre acte soit 18 452,71 €

2- Le jugement du 15/05/2003 auquel vous vous réferez, dans son dispositif page 17 § V, indique très clairement que les frais d'expertise judiciaire doivent être partagés.

Cependant, vous avez totalement omis ce point dans votre acte.

Il vous appartient donc de récupérer auprès de mes cohéritiers puis de me virer la somme de **8 500 €**
Voir

- la pièce justificative que je vous ai communiquée, avant votre première réunion, en annexe de mon premier courrier le 26/01/2005 (pièce numéro 6),
- mes informations répétées, notamment en annexe à mon courrier du 25/01/2007, informations qui figurent également dans votre dossier de partage en ma possession et que vous êtes censé avoir communiqué à l'identique au Tribunal.

3- Le contenu et le devenir du coffre familial contenant au décès de M. S père des sommes supérieures à 2 millions F,

- dont l'inventaire familial n'a pas été fait en 1991, contrairement à la loi,
- constaté vide en 1995 par l'huissier mandaté par le juge des tutelles (M. à Tours)
en présence de M. S S, seul détenteur de sa clé,

sont des questions qui restent ouvertes, d'après le courrier de la Direction succession de la banque
du 15 juillet 2015 qui vous renvoie ses responsabilités à ce sujet.

En conclusion

Merci de bien vouloir

- 1- me signaler, pour tous vos virements concernant la somme de 18 452,71 €, leurs références complètes : dates, sommes, identités bancaires de mes comptes crédités,
- 2- effectuer sur mon compte, RIB joint, le virement de 8 500 € ou m'indiquer les difficultés que vous rencontreriez pour le règlement amiable de cette somme par mes cohéritiers,
- 3- m'indiquer les suites que vous comptez donner concernant la clôture du coffre.

Salutations distinguées,